



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



INVESTIR  
DANS VOS  
COMPÉTENCES



COFINANCÉ  
PAR L'UNION  
EUROPÉENNE

RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ



agefiph  
ouvrir l'emploi  
aux personnes handicapées

# LA RÉMUNÉRATION DU STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

OCTOBRE 2022

**SIMULATEUR DE  
RÉMUNÉRATION**



**Aide complémentaire :**

**200€**

versés dès l'entrée en  
formation

**ÉVOLUTION  
TAUX DE  
RÉMUNÉRATION**

[www.bourgognefranchecomte.fr](http://www.bourgognefranchecomte.fr)

Retrouvez-nous sur   

## VOTRE STATUT

**Vous êtes à la recherche d'un emploi (vous avez plus de 16 ans), vous entrez sur une formation financée par la Région, vous devenez stagiaire de la formation professionnelle.**

La Région Bourgogne-Franche-Comté finance votre formation et peut vous accorder une rémunération durant cette période

**En entrant sur une formation, vous vous engagez à :**

- **Respecter les modalités de formation** (contenus, horaires, règlement intérieur de l'organisme, règles des entreprises, travaux demandés..)
- **Etre assidu et impliqué** dans votre formation pour atteindre vos objectifs : votre rémunération est calculée avec les feuilles d'émargement.
- **Etre acteur** de votre projet de formation
- **Répondre aux enquêtes de la Région** concernant votre satisfaction et votre situation à l'issue de la formation. Votre réponse permettra à la Région d'ajuster et d'améliorer son offre de formation.

*Les étudiants et les personnes en congé parental n'ont pas accès aux formations financées par la Région.*

## L'AIDE COMPLEMENTAIRE A L'ENTREE EN FORMATION



Dès votre entrée en formation, la Région peut vous verser une aide complémentaire de 200 € \* afin de vous aider à couvrir les premiers frais liés à l'entrée en formation. Vous devez en faire la demande avant la fin de la formation. Cette aide sera versée au stagiaire entrant pour la première fois sur la formation (sous réserve de transmission des justificatifs).

*\*L'aide complémentaire de 200 € ne s'applique pas pour certains dispositifs spécifiques, renseignez-vous auprès de votre organisme de formation.*

## VOTRE RÉMUNÉRATION

Certaines formations n'ouvrent pas droit à rémunération. Retrouvez les dispositifs éligibles à la rémunération sur : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/simuler-ma-remuneration>



### VOUS ÊTES INDEMNISÉ PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE

Si vous bénéficiez de l'ARE (Allocation de Retour à l'Emploi), vous percevrez une allocation de retour à l'emploi- formation versée mensuellement par Pôle emploi ; si en cours de formation, votre allocation Pôle Emploi cesse, la Région peut vous verser une rémunération.

### VOUS ÊTES NON INDEMNISÉ PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE



La Région peut vous verser une rémunération.



Ainsi qu'une aide au transport et à l'hébergement.



La Région finance votre protection sociale.

La rémunération est calculée en fonction de la situation familiale et professionnelle avant l'entrée en formation.

| VOTRE SITUATION  |  |   |
|--|--|---|
| VOUS ENTREZ SUR UNE FORMATION ÉLIGIBLE A LA REMUNERATION :   |  |   |
| RETROUVEZ LES DISPOSITIFS ÉLIGIBLES À LA RÉMUNÉRATION SUR : <a href="https://www.bourgognefranche-comte.fr/simuler-ma-remuneration">https://www.bourgognefranche-comte.fr/simuler-ma-remuneration</a>  | OUI<br>Programme qualifiant/DAQ/E2C/ création / reprise d'entreprise/ Formations sanitaire et social niveau infra BAC/ DFL Dispositif de formation linguistique/ | NON<br>Formations sanitaire et social niveau BAC et plus/ PROFOREA / START AGRIL... |
| Indemnisé Pôle Emploi ou par l'ancien employeur du service public  |  |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Non indemnisé Pôle Emploi</li> <li>&gt; Les retraités inscrits à Pôle Emploi *</li> <li>&gt; Les démissionnaires d'un emploi à temps plein en CDI **</li> <li>&gt; les personnes en disponibilité, en congé sans solde ou en congé sabbatique ***</li> </ul> | ET   |   |
| Reconnu travailleur handicapé avec ou sans indemnité Pôle Emploi   | OU   | OU  |

\* Les retraités inscrits à Pôle Emploi sans indemnité peuvent cumuler leur pension avec une rémunération Région.

\*\* Les démissionnaires d'un emploi à temps plein en contrat à durée indéterminée pourront percevoir une rémunération Région après un délai de carence de 60 jours calendaires (entre la date de fin réelle du contrat et la date de début du droit à la rémunération Région).

\*\*\* Pour les personnes en disponibilité, en congé sans solde ou en congé sabbatique, le projet de formation devra être validé par un conseiller en évolution professionnelle et la durée du congé/disponibilité devra couvrir la durée de la formation.

Pour bénéficier d'une rémunération Région, vous devez transmettre à l'organisme tous les documents demandés dès votre entrée en formation. L'organisme doit vous accompagner dans le montage de votre dossier. Un dossier complet vous permet d'être rémunéré dans les meilleurs délais !



## ■ LA PROTECTION SOCIALE



La protection sociale est **obligatoire** et **indispensable**, quelle que soit votre situation. Dès votre entrée en parcours de formation, elle vous protège en cas de maladie, maternité, accident du travail...

Si vous relevez déjà d'un régime de protection sociale, vous continuez à en bénéficier pendant la formation. Dans les autres cas, vous serez affilié au régime général de sécurité sociale.

**PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES : LA RÉGION MAINTIEN LES MONTANTS DES RÉMUNÉRATIONS ET DES INDEMNITÉS DE TRANSPORT !**

## ■ MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION RÉGION



La Région confirme la revalorisation de la rémunération des stagiaires en place depuis 2019 et s'adapte aux évolutions nationales annoncées suite au décret du 29 avril 2021.

Chaque mois, votre rémunération est calculée au prorata de vos heures de présence. Pour une formation à temps partiel, le calcul se fait sur la base des heures de formation effectives soit taux horaire X le nombre d'heures réalisées. Les absences et les jours fériés ne sont pas comptabilisés.

| MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS   |   |                                   | AIDE AU TRANSPORT  |
|---|---|-----------------------------------|--|
| (Barèmes applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021)   |   |                                   |  |
| Si vous vous trouvez dans plusieurs catégories, c'est la catégorie présentant la rémunération la plus favorable qui sera retenue  | Temps plein                                 | Temps partiel                     | A partir de 16 km (calcul de ville à ville) Distance domicile => centre de formation |
| <b>JE SUIS À LA RECHERCHE D'UN EMPLOI :</b>   | MONTANT MENSUEL                             | TAUX HORAIRE                      |  |
| ↻ J'ai moins de 18 ans  | 455.01 €                                    | 3.00 €                            | A partir de 16 km : 98,79 € par mois   |
| ↻ J'ai entre 18 et 25 ans   | 652.18 €                                    | 4.30 €                            |  |
| ↻ J'ai 26 ans et plus   | 863,00 €                                    | 5,69 €                            |  |
| ↻ J'ai moins de 26 mais je suis dans une des situations suivantes :   |   |                                   |  |
| ↻ Personnes veuves, divorcées, séparées depuis moins de 3 ans,<br>↻ Femmes seules en état de grossesse ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux prévus par la loi<br>↻ Personnes ayant eu 3 enfants au moins<br>↻ Personnes assumant seules la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants résidant en France<br>↻ Jeunes justifiant d'une activité salariée de 6 mois sur une période de 12 mois ou de 12 mois sur une période de 24 mois. | 863,00 €                                    | 5,69 €                            |  |
| ↻ Je suis bénéficiaire de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)   |   |                                   |  |
| ↻ Suivant une formation à temps partiel   |   | Montant ASS journalier en vigueur |  |
| <b>JE SUIS RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH) :</b>   |   |                                   |  |
| N'ayant pas 6 mois d'activité salariée ou jeune handicapé à la recherche d'un premier emploi. ICCP incluses.  | 1 001,02 €                                  | 6,60 €                            | Remboursement sur justificatifs et sous conditions                                   |
| Ayant exercé une activité salariée > 6 mois sur une période de 12 mois ou pendant 12 mois sur une période de 24 mois.<br>Salaire antérieur - ICCP en sus.   | Plancher : 910,02 €<br>Plafond : 2 040,74 € | Entre 6 € et 13,46 €              |  |

## ■ AIDE À L'HÉBERGEMENT (SUR PRÉSENTATION D'UN JUSTIFICATIF)

- Si vous avez entre 16 et 17 ans et que vous résidez à moins de 16 km du lieu de formation, vous ne pouvez pas bénéficier de l'aide au transport, mais une aide à l'hébergement de 37.20 € peut vous être versée.
- Si vous percevez une rémunération de 863 € et que vous résidez à plus de 250 km du centre de formation, vous pouvez bénéficier de l'aide à l'hébergement de 101.84 €, non cumulable avec l'aide au transport.

# ■ L'ESSENTIEL À SAVOIR

## ➤ LE STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE NE PEUT PAS PRENDRE DE JOURS DE CONGÉS.

Des indemnités compensatrices de congés payés sont incluses dans votre rémunération. Pour les stagiaires à temps plein, durant les périodes de fermeture du centre de formation (nombre de jours soumis à conditions) la rémunération est maintenue.

## ➤ LES ABSENCES NE SONT PAS RÉMUNÉRÉES.

Cependant, sur présentation d'un justificatif, certaines absences (cf Code du travail) n'entraînent pas de retenue sur votre rémunération : mariage, naissance, journée défense et citoyenneté...

## ➤ L'AIDE COMPLEMENTAIRE



Elle est imposable, assimilée à une rémunération elle doit être déclarée au même titre qu'un revenu professionnel.

## ➤ LES JOURS FÉRIÉS PRÉVUS PAR LE CODE DU TRAVAIL SONT PAYÉS :

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| ▪ 1 <sup>er</sup> janvier | ▪ 14 Juillet                           |
| ▪ lundi de Pâques         | ▪ Assomption (15 août)                 |
| ▪ 1 <sup>er</sup> mai     | ▪ Toussaint (1 <sup>er</sup> novembre) |
| ▪ 8 Mai                   | ▪ 11 Novembre                          |
| ▪ Ascension               | ▪ Noël (25 décembre).                  |
| ▪ lundi de Pentecôte      |  |

## ➤ CUMUL AVEC L'ARE OU L'ASS



- La rémunération Région n'est pas cumulable avec l'ARE.
- Le versement de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) est suspendu dès l'entrée en formation.

## ➤ LES BÉNÉFICIAIRES DU RSA



Les rémunérations perçues ainsi que l'aide complémentaire doivent être reportées sur la déclaration trimestrielle du RSA. Selon les montants déclarés et la composition du foyer, le montant du RSA est recalculé. Dans tous les cas le cumul RSA et rémunération ne sera pas inférieur au montant du RSA perçu au départ.

La demande de RSA vaut demande de prime d'activité.

La rémunération et l'aide complémentaire peuvent ouvrir droit à la prime d'activité. **Rapprochez-vous de votre CAF.**

## CHAQUE MOIS :

- L'organisme de formation déclare vos présences.
- Le virement de la rémunération intervient sur votre compte à terme échu entre le 10 et le 20 du mois suivant. Votre banque peut mettre 2 à 3 jours pour effectuer ce virement.

## LES BÉNÉFICIAIRES DU CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE OU GARANTIE JEUNE



### Pour les bénéficiaires d'une allocation mensuelle :

- Garantie Jeune : à partir de 300 € perçus en rémunération, l'allocation Garantie Jeune est dégressive.
- Contrat engagement jeune : la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle est déduite en totalité du montant de l'allocation.

**Rapprochez-vous de votre conseiller Mission Locale ou Pôle Emploi.**

## ➤ CUMUL EMPLOI FORMATION



- La rémunération est cumulable avec une activité salariée sous réserve que le stagiaire puisse se consacrer pleinement à sa formation dans la limite de 48 heures d'activité par semaine (formation + emploi).

## EN SAVOIR PLUS :

### M'informer sur le suivi de mon dossier et le versement de ma rémunération

- Adressez-vous à votre **organisme de formation**.
- Lorsque votre **dossier de rémunération est complet**, vous pouvez suivre le paiement de votre rémunération sur le site de la Région : [www.bourgognefranchecomte.fr](http://www.bourgognefranchecomte.fr) – Rubrique **En pratique > portail stagiaire**